REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES

La procédure de mise en concurrence et l'exécution du ou des marchés publics à attribuer sont soumis aux dispositions de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique (CCP)

OBJET DU MARCHE :
Travaux de reprise surfacique des voiries de la Métropole de Lyon – 2 Lots

Lot 1 : Communes des Territoires Plateau Nord, Val de Saône, Ouest Nord, Val d'Yzeron et Lyon Rive Droite :
Lyon 1er, Lyon 4ème, Lyon 5ème, Lyon 9ème, Albigny-sur-Saône, Cailloux-sur-Fontaines, Caluire et Cuire, Champagne-au-Mont-d'Or, Charbonnières-les-Bains, Collonges-au-Mont-d'Or, Couzon-au-Mont-d'Or, Craponne, Curis-au-Mont-d'Or, Dardilly, Écully, Fleurieu-sur-Saône, Fontaines-Saint-Martin, Fontaines-sur-Saône, Francheville, Genay, Irigny, La Mulatière, Lissieu, La Tour de Salvagny, Marcy-l'Étoile, Limonest, Montanay, Neuville-sur-Saône, Oullins-Pierre-Bénite, Poleymieux-au-Mont-d'Or, Quincieux, Rillieux-la-Pape, Rochetaillée-sur-Saône, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, Saint-Didier-au-Mont-d'Or, Saint-Germain-au-Mont-d'Or, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sathonay-Camp, Sathonay-Village, Saint-Genis-les Ollières, Sainte-Foy-les Lyon, Saint-Genis-Laval, Tassin la Demi-Lune

Lot 2 : Communes des Territoires Rhône Amont, Portes des Alpes, Portes du Sud, Lônes et Coteaux du Rhône, Villeurbanne et Lyon Rive Gauche
Lyon 2ème, Lyon 3ème, Lyon 6ème, Lyon 7ème, Lyon 8ème, Charly, Givors, Grigny, Bron, Chassieu, Corbas, Décines-Charpieu, Feyzin, Jonage, Meyzieu, Mions, Saint-Fons, Saint-Priest, Solaize, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
MARDI 22 DECEMBRE 2026 à 17h00

Les candidats ont l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec l'acheteur exclusivement par voie électronique.
Les offres sous forme papier seront déclarées irrecevables.
La signature électronique de l'acte d'engagement est exigée au stade de l'attribution du marché

Pour anticipation, les candidats non dotés des outils de signature électronique sont invités à en faire l'acquisition sans attendre l'issue de la procédure de mise en concurrence.

L'adresse du site Internet de dématérialisation est la suivante :
Profil acheteur : http://marchespublics.grandlyon.com

SOMMAIRE

A/- LE BESOIN DE L'ACHETEUR ET LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

1- L'acheteur

2- Le contexte, l'objet de l'achat, le contrat à conclure

3- La procédure de mise en concurrence

4- Le dossier de consultation (DCE)

B/- LA CANDIDATURE - L'OFFRE DE L'OPERATEUR

5- Les exigences relatives à la candidature

6- Les exigences relatives à l'offre

7- Le contenu et la présentation du pli du candidat

8- L'envoi ou le dépôt des plis

C/- SIGNATURE DU MARCHE ET JUSTIFICATIFS À PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

9- Les documents et les informations à remettre par l'attributaire

D/- ANNEXES AU RC

Notice ZFE (règlementation applicable en matière de ZFE https://zfe.grandlyon.com)

NOTICE DC4

A/- LE BESOIN DE L'ACHETEUR ET LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE

1. L'acheteur

La Métropole de Lyon, organisme public ayant le statut de collectivité territoriale**,** située 20 rue du Lac - 69 003 Lyon, organise la présente consultation dans le cadre de ses activités menées en qualité d'acheteur.

Le service gestionnaire de l'achat est la **Délégation Gestion et Exploitation de l'Espace Public – Direction Ressources – Service Administration & Finances – Unité Marchés DGEEP** - 20, rue du Lac - CS33569 - 69505 LYON Cedex 03.

Le représentant de l'acheteur est Monsieur Pierre Oliver, le vice-président délégué - 20, rue du Lac - CS 33569 - 69505 LYON cedex 03.

Profil acheteur : http://marchespublics.grandlyon.com, concernant les communications de l'acheteur au titulaire auxquelles il entend donner date certaine.

2. Le contexte, l'objet de l'achat, le contrat à conclure

2.1 Contexte

Les présents accords-cadres à bons de commande ont pour objet les travaux de reprise surfacique sur le territoire de la Métropole de Lyon, répartis en 2 lots géographiques :

- Lot 1 : Communes des Territoires Plateau Nord, Val de Saône, Ouest Nord, Val d'Yzeron et Lyon Rive Droite
- Lot 2 : Communes des Territoires Rhône Amont, Portes des Alpes, Portes du Sud, Lônes et Coteaux du Rhône, Villeurbanne et Lyon Rive Gauche

Les travaux concernés par ce marché sont mis en œuvre pour permettre, par des techniques préventives, de retarder un vieillissement prématuré des espaces et ainsi éviter de gros travaux de reprise structurelle :

- de Point A Temps Automatique et Manuels (PATA) : les travaux de PATA ont pour finalité d'étancher ponctuellement la chaussée et sont à réaliser sur les zones faïencées ayant un support non déformé. Il convient, pour les problèmes de rejet, d'éviter les zones proches des commerces et stationnements.
- d'Enduit Superficiel d'Usure (ESU) : les travaux d'ESU ont pour finalité d'étancher et de redonner de l'adhérence à la chaussée et sont à réaliser sur les zones fissurées ou faïencées ayant un support peu déformé ou un revêtement usé. Il convient, pour les problèmes de rejet, d'éviter les voies avec commerces et stationnements.
- d'Enrobés Coulés à Froid (ECF) : les travaux d'ECF ont pour finalité d'étancher et de redonner de l'adhérence à des chaussées de trafic faible ou moyen et sont à réaliser sur les zones fissurées ou faïencées ayant un support peu déformé ou un revêtement usé. Il convient, pour des risques d'arrachement au jeune âge, d'éviter les zones de stationnement et les carrefours.
- Grave Émulsion (GE). : Ces travaux de reprise surfacique sont soumis à une forte contrainte météorologique (température au sol) et ne peuvent donc être réalisés que sur une période donnée.

Les travaux seront définis avec le service concerné lors de la commande et consisteront notamment, selon l'application choisie (PATA, ESU, ECF, Grave Émulsion) :

- au nettoyage des zones à traiter ;
- à la réception des zones ayant fait l'objet de travaux préparatoires (purges) réalisés dans le cadre d'un autre marché ;
- à la protection des ouvrages : bouches à clefs, regards et caniveaux ;
- au grenaillage de la signalisation horizontale ;
- à l'épandage du gravillon et du liant (PATA) ;
- au répandage : des couches d'émulsion et de granulats (ESU), du mélange de sable, gravillons et d'émulsion de bitume en une ou deux couches (ECF) ;
- au compactage (PATA), compactage à pneus (ESU et ECF) ;
- au balayage : léger immédiatement après le compactage (PATA), pour l'élimination des excès de granulats (ESU), 72 heures après le compactage en milieu urbain (ECF) ;
- à l'enlèvement des rejets par balayage ou aspiration 48 heures après l'intervention (PATA) ;
- le fraisage, démolition et/ou la découpe au marteau-piqueur des revêtements bitumeux en excès (GE).
-

Il est à noter que les travaux de préparation ponctuelles des supports de chaussée (pontages, enrobés projetés, grenaillages) ne font pas partis du présent marché ; un marché spécifique étant dédié à ces prestations. Par contre, les travaux de reprofilage en enrobé à chaud sont inclus dans le présent marché.

2.2 Objet de l'achat - Allotissement - forme du marché

2.2.1 Objet de l'achat

Le marché a pour objet la réalisation de travaux de reprise surfacique sur le territoire des subdivisions territoriales de voirie de la Métropole de Lyon.

Les prestations et les quantités détaillées sont décrites dans le Cahier des clauses techniques Particulières (CCTP) : Fascicules A Généralités et Fascicule B Descriptif des travaux.

2.2.2 Allotissement

L'opération est allotie et traitée par marchés séparés.

Chaque lot fait l'objet d'un marché qui sera attribué à une entreprise seule ou à un groupement d'entreprises dont la forme est indiquée à l'article 5.2.2 du présent règlement de consultation.

La procédure est constituée d'un ensemble de 2 lots soit :

- **Lot 1 : Communes des Territoires Plateau Nord, Val de Saône, Ouest Nord, Val d'Yzeron et Lyon Rive Droite**
- **Lot 2 : Communes des Territoires Rhône Amont, Portes des Alpes, Portes du Sud, Lônes et Coteaux du Rhône, Villeurbanne et Lyon Rive Gauche**

2.2.3 Forme du marché

Les 2 lots à attribuer sont des accords-cadres (mis en œuvre par l'émission de bons de commande) conclus selon les règles des articles L2125-1 et R2162-13 et 14 CCP.

Ces deux accords-cadres à bons de commande sont mono-attributaires et conclus pour une durée ferme de 2 ans reconductible tacitement 1 fois 2 ans.

Les 2 lots comportent les engagements de commande indiqués ci-dessous. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période de reconduction.

Les contrats à attribuer sont des accords-cadres à bons de commande AVEC engagement de commande						
N° de lot	**N° et libellé des lots**	**Nombre d'attributaire maximum**	**Engagement minimum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre**		**Engagement maximum de commande pour la durée ferme de l'accord-cadre**	
			€ HT	**€ TTC**	**€ HT**	**€ TTC**
1	Lot 1 : : Communes des Territoires Plateau Nord, Val de Saône, Ouest Nord, Val d'Yzeron et Lyon Rive Droite	**1**	500 000	600 000	1 500 000	1 800 000
2	Lot 2 : Communes des Territoires Rhône Amont, Portes des Alpes, Portes du Sud, Lônes et Coteaux du Rhône, Villeurbanne et Lyon Rive Gauche	**1**	120 000	144 000	360 000	432 000

2.3 Contrat

2.3.1 Nature des prestations

Les contrats à conclure sont des marchés publics de travaux se référant au CCAG –Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021.

2.3.2 Période et lieu d'exécution des prestations

Lieu d'exécution ou de livraison : Territoire de la Métropole de Lyon

À titre indicatif, les prestations commenceront pendant le mois de **Mars 2027**.

2.3.3 Durée du marché public - Délai d'exécution des prestations

La durée des marchés publics, indiquée dans l'acte d'engagement, est de 2 ans fermes reconductible tacitement 1 fois 2 ans.

Les délais d'exécution sont indiqués à l'article 18 du CCAP du marché et dans chaque bon de commande.

2.3.4 Conditions particulières d'exécution du marché

Le marché comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental détaillées à l'article 3-8 du Fascicule A du cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Le marché comporte des conditions d'exécution à caractère social détaillées à l'article 20.1 du CCAP.

2.3.5 Divers

L'offre ne lie le contractant que si l'attribution du marché intervient dans un délai de **210 jours à compter de la date limite de réception des offres fixée par le règlement de consultation**.

En cas de retrait du DCE sur la plateforme de dématérialisation, l'attention des entreprises est attirée sur l'importance de l'identification et plus particulièrement sur l'adresse mail qui est communiquée à ce moment-là (il convient de privilégier une adresse mail « générique »).

En effet, l'identification de l'entreprise lors du retrait d'un DCE est importante afin que celle-ci soit tenue informée des modifications et des correspondances relatives à ce dossier (réponses aux questions posées par les entreprises, erratums…) ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou de déclaration « sans suite ».

Pour rappel, le téléchargement du DCE en mode anonyme sur la plateforme de dématérialisation ne permet pas d'être informé des modifications et des correspondance relatives au dossier. Il est fortement conseillé aux entreprises envisageant de remettre une offre de s'identifier lors du téléchargement du DCE.

3. La procédure de mise en concurrence

3.1 Procédure

Le marché public à conclure est mis en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert dans les conditions des articles L2124-1, L2131-1, R2124-2, R2131-16 et R2161-2 à R2161-5 CCP.

3.2 Dispositions particulières en cas d'allotissement

3.2.1 Nombre de lots pour lesquels un même candidat peut soumissionner

Un même candidat peut soumissionner aux 2 lots.

3.2.2 Nombre maximum de lots qui peuvent être attribués à un même soumissionnaire

3.2.2.1 À l'initiative de l'acheteur

L'acheteur limite à **un** le nombre de lot pouvant être attribués à un candidat.

Les offres seront analysées, classées et jugées lot par lot et attribuées dans l'ordre des lots ;
.
En cas de soumission à plusieurs lots : une attestation de préférence (ou équivalent) sera fournie par le candidat à l'appui de son offre. Cette attestation devra mentionner l'ordre de préférence des lots sur lesquels le candidat se positionne. En l'absence d'attestation, le candidat se verra attribuer le lot où il arrive en tête à la plus forte moyenne.

Conformément à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation, en application de l'article R2151-7 CCP, un même candidat n'est pas autorisé à présenter pour un même lot plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en agissant à la fois en qualité de membre de plusieurs groupements. Cette interdiction ne s'applique qu'à un même lot.

Néanmoins, une même entreprise ou un même groupement momentané d'entreprise peuvent répondre à l'ensemble des lots.
Sont considérés comme groupements identiques ceux constitués des mêmes cotraitants, y compris en cas de mandataire différent au sein du même groupement.

Cependant, en cas de soumission à plusieurs lots, une restriction à l'attribution de : **1 lot** a été décidé par l'acheteur.

En conséquence, les mêmes entreprises ou groupement d'entreprises ayant postulé sur l'ensemble des lots, seront considérés comme identiques.

Dans ce cas, on ne traite plus lot par lot mais de manière globale sur l'ensemble des lots.

3.2.2.2 À la demande du candidat

Cet article est sans objet pour la présente consultation

3.3 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Il ne sera accepté aucune variante ou prestation supplémentaire éventuelle. En cas de présentation d'une offre avec variante ou prestation supplémentaire éventuelle, seule l'offre relative à la solution de base sera examinée à condition qu'elle soit individualisée c'est-à-dire qu'il soit possible de la distinguer de l'offre variante et/ou de la prestation supplémentaire éventuelle.

3.4 Réservation de marchés publics

Cet article est sans objet pour la présente consultation

3.5 Jugement des offres

3.5.1 Critères d'attribution du marché

Les critères d'attribution du marché sont pondérés et sont identiques pour les 2 lots.

CRITERE 1	**Prix des prestations** Le prix sera apprécié sur la base d'une commande comparative communiquée aux candidats et établie au regard des quantités commandées en moyenne sur 2 ans	**40%**
CRITERE 2	**VALEUR TECHNIQUE** Ce critère sera apprécié à partir d'un mémoire technique (sous-critères 1 et 2) ET du cadre de mémoire technique complété par le candidat comprenant l'étude cas du sous-critère 3 (le cadre de mémoire technique est joint dans le DCE) :	**45%**
sous-critère 1	**Capacité du candidat à gérer la multiplicité et la concomitance des chantiers sur le territoire du lot concerné** conformément aux exigences du CCTP, appréciée au regard de : - la pertinence de l'organisation administrative proposée (organigramme opérationnel, procédures règlementaires), - la pertinence de l'organisation technique (moyens humains et matériels mis à disposition, contrôles, prise en compte de la diversité des contraintes d'usage des voiries du lot concerné).	20%

sous-critère 2	**Pertinence des contrôles qualité mis en place (PAQ) et savoir assurer une expertise technique sur la durée de la saison de chantiers ainsi que le reporting sur les chantiers réalisés**, appréciée au regard de : - L'analyse de la partie A du PAQ, - des moyens humains (effectifs et qualifications des intervenants proposés), matériels et des modalités de formation du personnel, ainsi que l'accès à un laboratoire interne.	10%
Sous-critère 3	**Réponse à l'étude de cas** (cf. cadre de mémoire technique et environnemental joint au présent DCE) permettant d'apprécier la capacité du candidat à répondre en démontrant sa connaissance des 2 techniques de reprise surfacique et l'organisation d'un chantier mêlant 2 techniques différentes. La capacité du candidat sera appréciée au regard de : - La pertinence de l'organisation du chantier, - La pertinence des mesures proposées pour prendre en compte les contraintes du site, - La pertinence des moyens humains et matériels affectés à cette opération, - La description du mode opératoire des différentes techniques demandées, - La pertinence du phasage prévisionnel, associé à des plans de balisage par phase.	15%
CRITERE 3	**Valeur Environnementale :** Ce critère sera apprécié à partir du cadre de mémoire environnemental (joint au présent DCE) complété par le candidat :	**15%**
sous-critère 1	**Pertinence des moyens matériels roulant mis en œuvre pour diminuer l'impact environnemental :** Le candidat fournira toutes les données techniques (normes EURO PL et classification Crit'air) des véhicules utilisés pour la mise en œuvre des différentes techniques de reprise surfacique et selon les préconisations techniques du marché. La pertinence sera appréciée au regard : - Des moyens logistiques (fourgons, véhicules légers,) ainsi que des équipements et matériels d'application des différentes techniques mises en œuvre dans le marché (répandeuse, niveleuse, balayeuse, porteur, gravillonneurs) rejetant le moins de CO^2 - De la capacité du prestataire à mutualiser des équipements et/ou avoir des équipements combinant plusieurs fonctionnalités (description des outils de chantier innovant). - De l'utilisation de matériel électrique ou GNV plutôt que du matériel fonctionnant au gasoil/fuel.	**10%**
sous-critère 2	**Pertinence de la politique de protection de l'environnement lors de la mise en œuvre :** Ce sous-critère sera apprécié au regard de : - La stratégie de réduction et prévention des rejets liés à la technique de reprise surfacique sur site, - L'utilisation de produits certifiés ou moins polluants (émulsions, liants), - La technique valorisant l'économie d'énergie/la nuisance sonore ou les rejets de GES, - La capacité de réponse en cas de pollution sur site, lors d'un rejet de polluant. Pour chacun de ces sujets, le candidat pourra indiquer s'il est inscrit dans une démarche d'amélioration en communiquant son audit, son plan d'action pour améliorer sa performance environnementale, les indicateurs de suivi mis en place et le bilan des actions déjà menées	**5%**

3.5.2 Modalités de notation des offres

MODALITES DE NOTATION DES CRITERES AUTRES QUE LE PRIX

Pour chaque critère ou, le cas échéant, chaque sous-critère, l'offre se voit attribuer une note sur une échelle de 0 à 5. À cette note, il est ensuite appliqué le coefficient de pondération prévu pour le critère ou, le cas échéant, le sous-critère. À condition d'être expressément prévu dans le RC, une note peut entrainer l'élimination si elle cible un élément déterminant pour l'analyse de l'offre.

Les notes se répartissent selon les tranches d'évaluation suivantes :

	NOTE	
Offre irrégulière Absence de documents ou d'éléments **nécessaires** à l'appréciation de l'offre	**NC « Non classée »**	L'offre du candidat ne répond pas aux besoins et attentes formulés dans le Dossier de Consultation des Entreprises ou n'apporte pas les éléments **nécessaires** fixés dans le Règlement de consultation. Si l'acheteur le souhaite, il peut demander à tous les candidats ayant présenté une offre irrégulière régularisable d'apporter tous les éléments permettant cette régularisation.
Absence de documents ou d'éléments d'informations **utiles** à l'appréciation de l'offre	**0**	Absence de documents, pièces ou d'éléments d'informations qui sont utiles à l'acheteur pour lui permettre d'apprécier la valeur de l'offre au regard d'un critère ou d'un sous-critère. Le candidat a remis les documents attendus qui comportent des informations tellement imprécises ou incomplètes que l'évaluation de l'offre remise est impossible. L'offre est trop imprécise pour pouvoir être évaluée ou les documents remis sont sans intérêt sur le critère analysé.
Offre très insuffisante	**1**	Offre qui présente des lacunes techniques et/ou des non qualités et/ou des incohérences, et/ou une mauvaise compréhension du besoin.
Offre insuffisante	**2**	Offre présentant des imprécisions et/ou des généralités
Offre moyenne	**3**	Offre acceptable dans son ensemble avec une ou plusieurs réserves, ou répondant partiellement aux attentes
Offre satisfaisante	**4**	Offre complète, détaillée, claire et adaptée ou offre avec réserve(s) mineure(s) sans incidence sur la qualité
Offre très satisfaisante	**5**	Offre précise, très détaillée, qui présente une très bonne analyse du besoin. Elle est parfaitement adaptée aux exigences du cahier des charges.

MODALITES DE NOTATION DU CRITERE PRIX

La formule de calcul de la note du prix est la suivante :

$$C \times \left[1 - \left(\frac{Po - Pmini}{Pmini} \right) \right]$$

C étant le coefficient de pondération affecté au critère prix
Po étant le prix de l'offre analysée
Pmini étant le prix de l'offre la plus basse (hors offre irrégulière, ou inappropriée ou inacceptable et hors offre confirmée anormalement basse).

Lorsque le résultat de ce calcul est négatif, le prix obtient une note de 0.

3.5.3 Traitement des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront examinées dans les conditions des articles L2152-1 à L2152-4 et R2152-1 et 2 CCP.

3.5.4 Classement des offres

Conformément à l'article R2152-6 CCP, les offres sont classées dans un ordre décroissant. L'offre la mieux classée sera retenue. Si l'analyse des offres aboutit à une stricte égalité de notes, le classement sera réalisé sur la base de la meilleure offre financière.

4. Le dossier de consultation (DCE)

4.1 Modalités d'obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et ne peut être obtenu que par voie dématérialisée.

Le téléchargement du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation de la Métropole de Lyon (profil acheteur) :

http://marchespublics.grandlyon.com

est **obligatoire**, en effectuant une recherche avec la référence **26-PPM-14** sur la rubrique « Rechercher» de la page d'accueil.

4.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation, **commun aux 2 lots***, comporte les documents suivants :

- **Le règlement de la consultation et ses annexes :**

- la notice de dématérialisation des marchés publics,

- la notice ZFE,

● **Le formulaire de lettre de candidature (DC1 dans sa version à jour en date du 01/04/2019 (modèle joint)),**

● **Le formulaire de déclaration du candidat individuel ou de membre de groupement (DC2 dans sa version du 21/11/2023 (modèle joint),**

Le formulaire déclaration de sous-traitance (DC4 dans sa version à jour en date du 12/10/2023 (modèle joint), avec son annexe

- L'attestation sur l'honneur du sous-traitant à un marché public ou un accord-cadre ouvrant droit au versement d'une avance forfaitaire (modèle joint),

● **Un modèle de déclaration sur l'honneur,**

● **L'acte d'engagement,**

● **Le CCAP,**

● **Le bordereau des prix unitaires,**

● **La commande comparative** *(propre à chaque lot)***,**

● **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) :**

- Fascicule A : Généralités

- Fascicule B : Descriptif des travaux

● **Le cadre de mémoire technique et environnemental,**

● **La répartition technique et financière des prestations en cas de groupement conjoint/solidaire le cas échéant** *(propre à chaque lot)***,**

● **Le Plan de Prévention Général (PPG) relatif aux travaux de voirie,**

● **La Fiche d'Intervention Préalable (FIP),**

● **Le mode d'emploi FIP,**

** NB : la commande comparative, la répartition technique et financière sont propres à chaque lot (pour chaque document, 1 fichier par lot).*

4.3 Renseignements complémentaires sur le DCE

Des renseignements complémentaires pourront être envoyés aux candidats soit à l'initiative de l'acheteur soit à la suite d'une question posée par un candidat. Ces renseignements seront diffusés par l'acheteur au plus tard six jours avant la date limite de remise des offres. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, le délai précité est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3.1 Renseignements complémentaires diffusés à la suite d'une question d'un candidat

Les candidats peuvent poser des questions à l'acheteur, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres électroniques, **soit le 12 décembre 2026 exclusivement** via la plate-forme de dématérialisation de la Métropole de Lyon (adresse dans la notice relative à la dématérialisation)

La présente consultation étant accessible en indiquant l'objet ou le n° de consultation 26-PPM-14 dans le champ « *recherche par mots clés* ».

4.3.2 Renseignements complémentaires diffusés spontanément par l'acheteur

Des renseignements complémentaires peuvent être diffusés par l'acheteur via la plate-forme de dématérialisation à la suite d'une modification de détail ou d'une précision apportée au DCE. Les candidats doivent répondre à la consultation sur la base du dossier modifié sans pouvoir émettre aucune réclamation à ce sujet.

L'acheteur n'est en mesure de transmettre les renseignements complémentaires aux opérateurs économiques ayant téléchargés le DCE **qu'à la condition que ceux-ci se soient identifiés sur la plate-forme de dématérialisation lors du téléchargement du DCE (les entreprises ayant opté pour un téléchargement en mode anonyme ne seront pas destinataires des correspondances).**

B/- LA CANDIDATURE - L'OFFRE DE L'OPERATEUR

5. Les exigences relatives à la candidature

5.1 Prestations réservées à une profession particulière

Cet article est sans objet pour la présente consultation.

5.2 Dispositions applicables aux groupements d'entreprises

5.2.1 Limitation du nombre d'offres présentées par un même candidat pour un même marché ou un même lot

En application de l'article R2151-7 CCP, un même candidat n'est pas autorisé à présenter, pour un même lot, plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en agissant à la fois en qualité de membre de plusieurs groupements.

5.2.2 Forme du groupement

Les candidats se présentant en groupement d'entreprises sont informés que la forme du groupement est laissée à leur libre choix.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidairement responsable des autres membres du groupement.

5.3 Limitation du recours à la sous-traitance

Cet article est sans objet pour la présente consultation.

5.4 Dispositions relatives aux conditions de participation en termes d'indépendance et d'impartialité

En application de l'article L2141-10 du Code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens.

Ainsi, la Métropole en tant qu'acheteur entend s'assurer, dès le stade de la présentation des candidatures, que les opérateurs économiques disposent des capacités professionnelles suffisantes en matière d'indépendance et d'impartialité et d'empêcher tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait avoir une incidence négative sur l'exécution du marché ou pouvant compromettre la bonne exécution du marché.

Les candidats, ainsi que leurs éventuels sous-traitants, devront établir qu'ils ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêt avec tout autre opérateur économique capable de soumissionner à la même procédure d'attribution.

Aussi, les candidats ayant un lien organique ou capitalistique avec une personne physique et/ou morale exerçant une activité professionnelle, soit dans le même domaine d'activité, soit étroitement liée à ce secteur d'activité, pourront être exclus de la présente consultation s'ils ne démontrent pas l'absence de conflits d'intérêts auprès de l'acheteur. Une procédure contradictoire préalable lui permettra de contester la situation reprochée et présenter ses observations pour prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause.

Afin d'établir leur impartialité, les candidats s'engagent à divulguer sur simple demande de l'acheteur, tous documents justifiants des liens organiques et capitalistiques qui l'uniraient aux autres opérateurs économiques, notamment un organigramme de leur groupe ainsi qu'un détail de la répartition de l'activité de leur clientèle par code NAF et de leur part du chiffre d'affaires.

Si les éléments fournis ne permettent pas de conclure à l'absence de risque de conflit d'intérêts, la Métropole pourra décider exclure le candidat de la procédure de mise en concurrence et/ou de résilier le marché lorsque les opérateurs qui, au cours de la passation ou de l'exécution du marché, sont placées dans l'un des cas d'exclusion mentionné au L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique.

6. Les exigences relatives à l'offre

6.1 Visite obligatoire sur les lieux d'exécution du marché

Cet article est sans objet pour la présente consultation.

6.2 Consultation sur place de documents complémentaires au DCE

Cet article est sans objet pour la présente consultation.

6.3 Réponse du candidat quant au délai d'exécution des prestations

Les délais d'exécution des prestations indiqués à l'article 18 du CCAP ne peuvent pas être modifiés.

6.4 Compléments à apporter aux documents du DCE par le candidat

Les candidats n'ont pas à apporter de compléments aux documents du DCE.

6.5 Variantes (art. R2151-8 à R2151-11 CCP)

Il ne sera accepté aucune variante ou prestation supplémentaire éventuelle.

7. Le contenu et la présentation du pli du candidat

L'ensemble des documents et écrits relatifs à la procédure de mise en concurrence et au marché public doivent être rédigés en français ou accompagnés d'une traduction en français pour les documents rédigés dans une autre langue. Les montants monétaires sont obligatoirement exprimés en euro, en respectant la règle d'arrondi à 2 chiffres après la virgule.

L'ATTENTION DES CANDIDATS EST ATTIRÉE SUR LES POINTS SUIVANTS :

LES CANDIDATS SONT INVITÉS À LIRE ATTENTIVEMENT LES CONDITIONS DE FORME ET DE TRANSMISSION DES OFFRES

« Il appartient par ailleurs aux soumissionnaires de produire les justificatifs appropriés permettant à l'acheteur public de vérifier l'exactitude des informations transmises à l'appui de leur proposition. »

Le pli doit comporter les documents suivants :

7.1 Justificatifs à remettre au titre de la candidature

Si un candidat soumissionne aux 2 lots, une enveloppe candidature commune pourra être déposée contenant, pour chaque lot (1 dossier contenant 1 lot), tous les justificatifs mentionnés à l'article 7.1.1:

7.1.1 Justificatifs à remettre

Le candidat doit remettre les documents suivants :

►**La lettre de candidature** (imprimé DC1 – modèle joint au présent DCE) ou document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques.

► **Une déclaration sur l'honneur** (modèle joint au présent DCE) **pour justifier que l'opérateur :**
- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 CCP (si l'imprimé DC1 n'est pas utilisé)

- est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (modèle Métropole joint au dossier de consultation) lorsqu'il y est assujetti.

Il est à noter que :

- si le **candidat fournit l'imprimé DC1**, il doit **en plus** fournir **l'attestation sur l'honneur** relative au respect des dispositions du code du travail ci-dessus**, ou utiliser le modèle Métropole** joint au dossier de consultation qui vaut pour les interdictions de soumissionner et pour le respect des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail. Le respect des obligations d'emploi des travailleurs handicapés s'applique à tout employeur, occupant au moins vingt salariés, y compris les établissements publics industriels et commerciaux (art.L.5212-1 code du travail).

- Si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir une déclaration sur l'honneur ;

- Le candidat doit informer sans délai l'acheteur de tout changement en cours de procédure, de sa situation au regard des articles L2141-1 à L2141-10 CCP.

► **Les documents et/informations indiqués ci-dessous justifiant des capacités du candidat** :

CAPACITÉ ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.	
Justificatifs à remettre	**niveau minimum, le cas échéant**
► **Déclaration sur le CA :** Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ; Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.	**Pour le lot 1 :** Le CA global moyen sur les trois derniers exercices doit être de 500 000 € HT. **Pour le lot 2 :** Le CA global moyen sur les trois derniers exercices doit être de 120 000 € HT.
CAPACITÉS TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES	
Justificatifs à remettre	**niveau minimum exigé :**
► **Références de travaux similaires :** Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;	**Pour les lots 1 et 2 :** Être en capacité de réaliser des travaux préventifs de reprise surfacique, comparables à ceux objets du marché (même nature et importance), appréciée notamment au regard d'au moins 3 références réalisées par nature au cours des cinq dernières années : - 3 références de réalisation de Point à Temps Automatique et manuels, ET, - 3 références de réalisation d'Enduit Superficiel d'usure, ET, - 3 références de réalisation d'Enrobés Coulés à Froid, ET, - 3 références de réalisation de Graves émulsions, Ou équivalent

► **Certificats de qualification professionnelle établis par organismes indépendants :** Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants ou tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres états membres;	**Pour les lots 1 et 2 :** FNTP 314 – Trafic très important - Enduits superficiels ET FNTP 3121 – Trafic très important – Revêtements en matériaux enrobés – Enrobés classiques ET FNTP 3122 – Trafic très important – Revêtements en matériaux enrobés – Enrobés spéciaux ET FNTP 3221 - Trafic important - Revêtements en matériaux enrobés – Enrobés classiques ET FNTP 3222 - Trafic important - Revêtements en matériaux enrobés – Enrobés spéciaux ET FNTP 3321 - Autres trafics - Revêtements en matériaux enrobés – Enrobés classiques ET FNTP 3322 - Autres trafics - Revêtements en matériaux enrobés – Enrobés spéciaux ET FNTP 3421 - Chaussées urbaines - Revêtements en matériaux enrobés – Enrobés classiques ET FNTP 3422 - Chaussées urbaines - Revêtements en matériaux enrobés – Enrobés spéciaux Ou équivalent.

PRECISIONS SUR LES CAPACITES :

1- Si le candidat est groupement d'opérateurs économiques, l'appréciation des capacités est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public (art.R2142-25 CCP).

2- Si le candidat s'appuie sur les capacités d'autres opérateurs économiques, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié (art.R2143-12 CCP).

3 - En cas de sous-traitance annoncée avec la candidature, lorsque le candidat s'appuie sur les capacités du sous-traitant (sous-traitance de capacité), le candidat doit fournir :

► une déclaration sur l'honneur du sous-traitant pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 CCP, et qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail le cas échéant,

► les justificatifs des capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie,

► un engagement du sous-traitant (déclaration sur l'honneur ou document équivalent) prouvant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public objet de la consultation.

7.1.2 Présentation éventuelle de la candidature en utilisant un DUME

Le candidat peut déposer sa candidature en utilisant un document unique de marché européen (DUME) comme le permet l'article R2143-4 CCP.

Cependant l'acheteur, n'autorise pas les candidats à déposer un DUME « déclaratif » en ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités requises. Les candidats doivent fournir l'ensemble des justificatifs exigés au titre de l'activité professionnelle et des capacités requises.

Le DUME doit être remis :

- en cas d'opérateur seul : par l'opérateur,
- si le candidat utilise les capacités d'entités tierces : le candidat remet son DUME et un DUME pour chacune des entités tierces ;
- si le candidat est un groupement d'opérateur : par chaque membre du groupement
- en cas d'allotissement, il est conseillé de fournir un DUME par lot notamment si les justificatifs exigés (aptitude et capacités) sont différents selon les lots.

7.1.3 « Dites-le nous une fois »

L'article R2143-14 CCP prévoit que les candidats ne sont pas tenus de fournir au service l'acheteur les documents justificatifs et moyens de preuve *(déclarations sur l'honneur, attestations fiscales et sociales, qualifications professionnelles…)* qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et dont le contenu demeure valable.

►Il est fortement conseillé au candidat d'utiliser le service de « coffre-fort électronique » proposé par la Métropole de Lyon et de s'assurer de la mise à jour régulière des documents qui y sont déposés.

La plate-forme de dématérialisation des marchés publics de la Métropole de Lyon, met à disposition un service de « coffre-fort électronique » permettant aux candidats de déposer leurs documents justificatifs et moyens de preuve. Ce service offre des garanties d'accessibilité, de gratuité, de confidentialité et de sécurité.

Pour accéder à cette fonctionnalité, le candidat doit créer un compte dans l'Espace Fournisseur" de la plate-forme de dématérialisation.
L'ensemble des services acheteurs de la Métropole a un accès direct à ce coffre-fort pour télécharger les documents à l'occasion de chacune des consultations lancées via la plate-forme.

Le candidat est invité à indiquer dans son pli la liste des documents déposés dans le coffre-fort électronique.

►Le candidat a également la possibilité de joindre ses documents justificatifs et moyens de preuve directement dans son pli (et non pas dans le coffre-fort électronique). Cependant, ces documents ne pourront être réutilisés lors d'une prochaine consultation que par le seul service acheteur qui a passé la consultation initiale et non par les autres services acheteurs de la Métropole de Lyon pour leurs propres consultations.

Le candidat est invité à indiquer dans son pli la liste des documents justificatifs et moyens de preuve qu'il a déjà remis au service acheteur lors d'une précédente consultation menée par ce dernier.

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les pièces de la candidature, si l'acheteur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. Dans ce cas, le candidat doit mentionner dans son dossier de candidature toutes les informations

7.2 Documents relatifs à l'offre

<u>Si un candidat soumissionne aux 2 lots, il déposera une enveloppe électronique contenant les documents relatifs à l'offre pour chacun des lots.</u>

• **<u>L'acte d'engagement dûment complété</u>** <u>et signé électroniquement</u>

<u>BIEN QUE LA REGLEMENTATION AUTORISE LA REMISE D'UN ACTE D'ENGAGEMENT NON SIGNE, IL EST FORTEMENT PRECONISE QUE LES CANDIDATS REMETTENT UN ACTE D'ENGAGEMENT COMPORTANT UNE SIGNATURE INTEGREE (fichier .PDF) LORS DU DEPOT DES OFFRES.</u>

• **Les annexes à l'acte d'engagement :**

- Les annexes relatives à la sous-traitance déclarée avec l'offre :

→ la déclaration de sous-traitance (possibilité d'utiliser le formulaire DC 4 – version du 12/10/2023) (pour les sous-traitants de capacité et pour les sous-traitants de moyens)

→ Si cela n'a pas été déjà remis, avec les documents relatifs à la candidature (cas de la sous-traitance de moyens),

→ L'attestation sur l'honneur du sous-traitant à un marché public ou un accord-cadre ouvrant droit au versement d'une avance forfaitaire (modèle joint),

→ Une déclaration sur l'honneur (modèle joint) du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner, précisant :

. qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 CCP,

. qu'il est en règle au regard des articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail, le cas échéant.

• **Le bordereau des prix unitaire complété au format WORD.**

- Toute offre comportant un bordereau des prix incomplet, modifié ou annoté à l'initiative du candidat ou des prix conditionnés, sera considérée comme irrégulière.
- Les prix doivent être exprimés en euros et ne comporter que deux décimales au maximum

• **La commande comparative complétée au format EXCEL.**

● Le cas échéant, la répartition technique et financière des prestations (offre présentée par un groupement conjoint ou un groupement solidaire (indispensable dans le cas où chaque membre du groupement remettrait son propre RIB)

● L'annexe du CCAP au sujet de l'Accord de confidentialité et absence de conflits d'intérêts dans le cadre du présent marché.

● Le cadre de mémoire technique et le cadre de mémoire environnemental du candidat répondant au critère valeur technique (45%) et valeur environnemental (15%). (Documents nécessaires pour l'analyse).

NB : Dans le cas où le candidat remettrait le cadre de mémoire environnemental fourni dans les pièces de la consultation dûment complété et un mémoire environnemental, seul le cadre de mémoire environnemental dûment complété fourni par l'acheteur sera analysé. Toutefois, le candidat pourra fournir une annexe explicative et devra préciser clairement pour chaque question le numéro de l'annexe correspondante.

• **L'attestation de préférence relative aux lots**

8. Transmission des plis - Communications et échanges d'informations avec l'acheteur

8.1 Date et heure limite de remise des plis

La date et l'heure limite de remise des plis sont indiquées en page de garde du présent document.

Les plis reçus hors délai ne sont pas ouverts et sont déclarés irrecevables.

8.2 Modalités de transmission des plis

8.2.1 Transmission par voie électronique

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-7 à R2132-14 CCP, et aux arrêtés du 22 mars 2019 relatifs à la dématérialisation des procédures de marchés publics, **les candidats sont dans l'obligation de transmettre tous les documents relatifs à la présente consultation et de communiquer avec l'acheteur exclusivement par voie électronique.**

En cas de transmission d'un pli sous forme papier, il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

Les articles consacrés à la dématérialisation des marchés publics sont inclus au présent règlement de la consultation.

En cas de consultation allotie, les candidats ont la possibilité de déposer :

- une seule enveloppe électronique contenant les documents relatifs à la candidature. Cette enveloppe sera commune à tous les lots sur lesquels le candidat répondra (en cas d'éventuelle réponse sur plusieurs lots) et devra contenir, tel que prévu à l'article 7.1, tous les justificatifs mentionnés à l'article 7.1.1,
- et autant d'enveloppes électroniques contenant les documents relatifs à l'offre que de lots.

Afin de faciliter l'importation des plis par l'acheteur, il est recommandé au candidat, lors du dépôt de son pli sur la plateforme de dématérialisation, **de ne pas modifier le nommage des fichiers figurant dans le dossier de consultation.**

Concernant l'acte d'engagement, le candidat remettra un fichier contenant UNIQUEMENT l'acte d'engagement (AE) sans ajouts d'autres pièces ou annexes éventuelles dans ce fichier.

NB : Il est également fortement recommandé au soumissionnaire de prendre ses dispositions de manière à ce que sa réponse électronique ne soit pas déposée au dernier moment afin de permettre l'acheminement complet des pièces (24h au moins à l'avance).

8.2.2 Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom ou DVD-Rom…) et faire parvenir cette copie dans le délai imparti pour la remise des plis.
La copie de sauvegarde ne pourra être ouverte par l'acheteur que dans les cas prévus par l'arrêté du 22 mars 2019.

► Forme du pli :

Cette copie de sauvegarde devra être placée dans un pli cacheté et distinct pour chaque lot, le cas échéant, comportant de mentions lisibles suivantes :

- Objet du marché : Travaux de reprise surfacique des voiries de la Métropole de Lyon
- N° Lot et objet du lot : *mention du lot concerné ainsi que de son intitulé exact (voir liste article 2.2.2 du RC)*
- Procédure : AOO
- « COPIE DE SAUVEGARDE »
- « NE PAS OUVRIR »

Toutes ces mentions sont exigées, à peine de déclaration d'irrecevabilité du pli concerné.

Si le pli ne comporte pas une de ces indications il sera refusé ou retourné à l'expéditeur sans avoir été ouvert. Il est précisé que les plis déposés sous enveloppe non cachetée seront rejetés.

► Condition d'envoi ou de remise des plis de sauvegarde :

Ces plis sont transmis par lettre recommandée avec avis de réception postal à **l'adresse postale** suivante :

Métropole de Lyon
Délégation Gestion et Exploitation de l'Espace Public
Direction Ressources - Service Administration et Finances
Unité Marchés DGEEP
20 rue du Lac - CS 33569
69505 LYON Cedex 03

8.2.3 Transmission des échantillons

Cet article est sans objet pour la présente consultation.

C/- SIGNATURE DU MARCHE ET JUSTIFICATIFS À PRODUIRE PAR L'ATTRIBUTAIRE

9- Les documents et les informations à remettre par l'attributaire

9.1 Documents à remettre par l'attributaire

Après attribution du marché, l'acheteur invitera, par voie électronique le soumissionnaire retenu à produire, **dans un délai maximum de 10 jours à compter de la réception de la demande**, les documents suivants :

● L'acte d'engagement daté et **signé** (sauf si le document a été remis signé au moment du dépôt de l'offre)

● Le bordereau de prix mixtes en format PDF conforme à la version Excel fournie dans l'offre de l'attributaire.

● La commande comparative en format PDF conforme à la version Excel fournie dans l'offre de l'attributaire.

● Si le candidat est une personne morale, les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à l'engager (statuts ou le numéro unique d'identification délivré par l'INSEE ou équivalent) et, le cas échéant, pouvoirs internes **signés**)

● Si l'attributaire est un groupement d'entreprises, le mandataire doit fournir, un document d'habilitation **signé** par les autres membres du groupement précisant les conditions de cette habilitation et notamment l'autorisation donnée au mandataire de signer l'offre au nom du cotraitant. À défaut de transmission de ce document d'habilitation du mandataire, il sera demandé au(x) cotraitant(s) n'ayant pas remis ce document de signer l'acte d'engagement du marché public selon les modalités prévues au 9.2 ci-dessus.

● les justificatifs relatifs à l'absence d'interdiction de soumissionner prévus aux articles R2143-6 à R2143-10 CCP; ainsi que les justificatifs que les donneurs d'ordre publics sont tenus d'exiger de leur cocontractant avant la conclusion du contrat en vertu des dispositions du code du travail.

• Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés

● (les) attestation(s) d'assurance, ou à défaut un ou (des) justificatif(s) émanant d'un assureur garantissant que le l'attributaire obtiendra les couvertures pour l'(les) assurances requise(s) au CCAP (pour l'ensemble des cotraitants, le cas échéant).

→ Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L241-1 du code des assurances, l'attestation d'assurance obligatoire prévue à l'article L243-2 du code des assurances.

Si le candidat retenu est un groupement d'entreprises, le mandataire du groupement devra faire parvenir à l'acheteur les justificatifs exigibles de tous les cotraitants.

IMPORTANT : Il est vivement recommandé aux candidats de créer un compte dans l'Espace Fournisseur" de la plate-forme de dématérialisation des marchés publics du Grand Lyon pour accéder au service du "coffre-fort" électronique. Cet espace permet de déposer les justificatifs administratifs à fournir par le candidat à l'acheteur en cas d'attribution du marché.

9.2 Modalités de signature du contrat et des documents nécessitant une signature

La Métropole de Lyon dispose des outils lui permettant de signer électroniquement ses contrats et impose aux opérateurs économiques l'utilisation de la signature électronique, (le scan d'une signature manuscrite ne vaut pas signature électronique).

Les candidats non dotés des outils de signature électronique sont invités à en faire l'acquisition sans attendre l'issue de la procédure de mise en concurrence.

L'acte d'engagement pour lequel une signature est exigée devra faire l'objet d'une signature électronique individuelle et **conforme au format PAdES**.

En cas de sous-traitance le formulaire DC4 sera signé selon les mêmes modalités.

La signature devra être intégrée au sein d'un document PDF autonome.

●Sur le certificat de signature attendu

Il est attendu, conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, **des signatures électroniques avancées REPOSANT SUR UN CERTIFICAT QUALIFIE** conforme aux exigences du règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS).

Le certificat de signature électronique, garantit l'identité de la personne signataire, l'intégrité des documents échangés (protection contre toute altération) et l'assurance de non-répudiation (impossibilité de renier sa signature).

●Sur les modalités d'obtention du certificat de signature

Ce certificat doit être délivré par une autorité de certification accréditée et doit permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats, comme tout frais d'accès au réseau.

Les certificats de signature électronique qualifiés au sens du règlement n°910/2014 « eIDAS » sont délivrés par des prestataires de services de certification électronique qualifiés.

La liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI est accessible via ce lien : https://www.ssi.gouv.fr/liste-produits-et-services-qualifies. Les prestataires de services de confiance délivrant des certificats de signature électronique qualifiés selon le règlement n°910/2014 « eIDAS » sont référencés dans la catégorie « Délivrance de certificat de signature électronique ».

Le certificat de signature électronique a une durée de validité limitée (2 ou 3 ans en général). S'il est périmé, la signature n'est pas valable.

Le certificat de signature électronique est payant (entre 80 et 300 euros HT, en fonction la durée du certificat et les modalités de remise du certificat (délivrance), selon le guide très pratique de la dématérialisation). Son obtention pouvant prendre jusqu'à minimum 15 jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Le certificat de signature électronique est délivré en mains propres pour vérifier l'identité du titulaire du certificat.

●Sur l'apposition de la signature électronique

La signature électronique devra être apposée sur l'acte d'engagement dont la signature est obligatoire et ne devra pas être simplement contenue dans un fichier compressé valable pour l'ensemble des pièces (exemple : fichier zip).

La signature doit émaner d'une personne habilitée à engager le candidat. Cette personne est soit le représentant légal du candidat, soit tout autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

L'acheteur signe le contrat après que l'attributaire l'ait signé.

En cas de groupement : Le mandataire justifiant des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement signe seul les candidatures et les offres au nom du groupement. À défaut d'habilitations, les candidatures et les offres sont signées par l'ensemble des entreprises groupées.

► Signature de l'acte d'engagement (ou selon le cas de l'acte d'engagement-CCAP) par les parties :

● Si l'AE a été remis signé :

- dans le cas où l'acte d'engagement (ou selon le cas l'acte d'engagement-CCAP) a été signé électroniquement, l'acheteur le signera à son tour de manière électronique ;

- la Métropole impose la signature électronique de l'AE par conséquent un acte d'engagement signé de manière manuscrite doit être rejeté, dans cette circonstance l'acheteur invitera l'attributaire à signer à nouveau l'acte d'engagement de manière électronique afin que l'acheteur puisse le signer à son tour de manière électronique.

Dans le cas où l'attributaire ne serait pas en mesure d'obtenir un certificat électronique dans le délai imparti au 9.1 et par conséquent signer électroniquement l'acte d'engagement, il sera autorisé à le signer de manière manuscrite, **à la condition d'être à même de démontrer qu'il a fait preuve de diligence et anticipé l'acquisition des outils de signature électronique sans attendre l'issue de la procédure de mise en concurrence.** Dans cette circonstance l'acheteur le signera alors de manière manuscrite.

● **Si l'AE a été remis non signé :**

- l'acheteur invitera l'attributaire à signer l'acte d'engagement (ou selon le cas l'acte d'engagement-CCAP) de manière électronique. L'acheteur le signera à son tour de manière électronique.

Article 1 NB : LA SEULE SIGNATURE ÉLECTRONIQUE D'UN FICHIER COMPORTANT PLUSIEURS DOCUMENTS (NOTAMMENT D'UN FICHIER DE TYPE « ZIP ») SERA CONSIDÉRÉE COMME NON-CONFORME. LA SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DOIT ÊTRE PRÉSENTE POUR CHAQUE DOCUMENT DONT LA SIGNATURE EST REQUISE.

9.3 Suite à donner si l'attributaire ne produit pas les documents exigés.

● Si le candidat retenu ne peut produire les justificatifs prévus par les articles R2143-3 à R2143-12 CCP et par le code du travail dans le délai fixé, la candidature est déclarée irrecevable, le candidat est éliminé. L'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

● A défaut de transmission des attestations d'assurance ou de signature de l'acte d'engagement dans le délai de 10 jours prévu ci-dessus, l'acheteur met le titulaire en demeure de se conformer à cette obligation dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. **À défaut de communication de ces documents, le marché ne sera pas notifié.**

D/- DISPOSITIONS RELATIVES À LA DÉMATÉRIALISATION DES MARCHÉS PUBLICS

10 – Recommandations techniques générales

Adresse de la plateforme de la dématérialisation : http://marchespublics.grandlyon.com

10.1 Les équipements nécessaires

La page d'accueil de la plateforme (menu Pratique) permet de prendre connaissance des conditions d'accès et notamment :

Tester sa configuration : Il est fortement recommandé de tester la configuration de votre poste avant de répondre à une consultation. Un outil de diagnostic est mis à votre disposition sur la plate-forme de la Métropole de Lyon et vous permet d'identifier, le cas échéant, les prérequis d'installation manquants.

S'entraîner avec la consultation de test : Une consultation de test est mise à votre disposition sur la plateforme de la Métropole de Lyon. Elle vous permet d'effectuer une réponse électronique avec des fichiers de test, afin de valider le bon fonctionnement de votre poste de travail et vous familiariser avec la réponse électronique.

La plate-forme de dématérialisation accepte tous les certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du règlement « EIDAS ». Le candidat s'assure par lui-même que le certificat qu'il utilise est au moins conforme aux exigences de sécurité par le règlement EIDAS, et en fournit les justificatifs dans sa réponse électronique.

Le candidat fournit les éléments permettant la vérification du certificat tels qu'indiqués par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

L'adresse : https://esignature.chorus-pro.gouv.fr/#/verifier , est un outil à disposition du grand public permettant de procéder à une vérification d'une signature électronique, Cette vérification est conforme aux standards européens et à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

En amont de la période d'attribution du marché, le candidat peut vérifier lui-même sur ce site la validité de son certificat de signature.

Précautions :

Formats de fichiers : il est recommandé de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : pdf, doc/docx, rtf, zip, .html, xls/xlsx, ppt/pptx, jpeg, png, gif, txt, .dwg, .dgn. Les candidats qui recourraient à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition les coordonnées d'outils permettant de lire les documents en question (idem outillage de signature ci-dessus).

Virus informatiques : les réponses électroniques dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté ne feront pas l'objet de tentative de restauration. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues et le candidat en sera informé.

Exécutables : les documents transmis au format exécutable (exe et équivalents) ne sont pas acceptés.

Création d'un compte dans « l'Espace Fournisseur »

Dès la première utilisation de la plateforme, les candidats peuvent créer un compte dans l'Espace Fournisseur" de la plate-forme de dématérialisation pour accéder au service du "coffre-fort" électronique. Cet espace permet de déposer les documents justificatifs et moyens de preuve à fournir par le candidat à l'acheteur en cas d'attribution du marché.

11 – La plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Métropole de Lyon

11.1 Assistance à l'utilisation

Il est préconisé de consulter la rubrique « PRATIQUE » sur la page d'accueil de la plate-forme pour accéder à diverses formes d'aide.

Un service d'assistance téléphonique est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés et accessible au n° suivant : 04 80 04 12 60.

Divers outils informatiques et guides d'utilisation sont mis à disposition dans la rubrique « PRATIQUE » en vue de faciliter la réponse électronique.

11.2 Fonctionnalité de la plateforme

Ce site permet de bénéficier des fonctionnalités suivantes :

1. Enregistrement des recherches favorites, alertes par code CPV, …,
2. Rechercher et consulter les annonces d'information, de consultation, d'attribution,
3. Disposer d'un service d'alerte gratuit, quotidien ou hebdomadaire, selon les critères que vous définissez,
4. Consulter et télécharger les avis d'appels publics à la concurrence (AAPC) et les dossiers de consultation des entreprises (DCE),
5. Poser des questions au pouvoir adjudicateur,
6. Transmettre sous forme électronique candidatures et offres.
7. Création d'un « coffre-fort » électronique pour déposer les documents justificatifs et moyens de preuve à remettre à l'acheteur

Il est possible de télécharger le DCE anonymement.

Cependant, l'identification sur la plate-forme est fortement conseillée à l'opérateur économique qui a l'intention de se porter candidat.

En effet, en cas de modification de la consultation, la Métropole de Lyon ne sera pas en mesure de contacter l'opérateur économique non identifié pour lui transmettre les éléments actualisés (modifications de dates notamment de remise des plis, rectificatifs/compléments au DCE, etc..).

En cas de modifications des coordonnées permettant d'identifier l'opérateur économique, il appartient à ce dernier de les mettre à jour sur la plate-forme. La responsabilité de la Métropole de Lyon ne pourra être engagée du fait de coordonnées inexactes ou invalides.

11.3 Droit de propriété intellectuelle sur la plateforme de dématérialisation

Les fichiers figurant sur la plate-forme sont protégés par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 portant transposition de la directive européenne du 11 mars 1996 (relative à la protection juridique des bases de données) dans le Code de la propriété intellectuelle.

Les candidats disposent uniquement d'un droit d'usage des éléments constituant les dossiers de consultation des entreprises dans le cadre de leur réponse.

D/- ANNEXES AU RC

Notice ZFE (règlementation applicable en matière de ZFE https://zfe.grandlyon.com)

NOTICE DC4